

# Comment ça marche ?

Les emplois d'avenir sur le secteur non marchand

<http://www.lesemploisdavenir.emploi.gouv.fr>

## Quels sont les employeurs concernés ?

L'article L.5134-111 du Code du travail fixe la liste des employeurs susceptibles de bénéficier de l'aide à l'insertion professionnelle relative aux emplois d'avenir :

- ✓ Les organismes de droit privé à but non lucratif
- ✓ Les collectivités territoriales et leurs groupements
- ✓ Les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat
- ✓ Les groupements d'employeurs mentionnés à l'article L. 1253-1 qui organisent des parcours d'insertion et de qualification
- ✓ Les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4
- ✓ Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide attribuée au titre d'un emploi d'avenir.

### Quels sont les bénéficiaires des emplois d'avenir ?

Les emplois d'avenir bénéficient aux jeunes, de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés (RQTH), lorsqu'ils sont peu ou pas qualifiés et à titre dérogatoire, pour des jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, s'ils résident en zone urbaine sensible ou en zone de revitalisation rurale.

### Quelle aide à l'insertion professionnelle ?

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un emploi d'avenir ouvre droit à une aide financière attribuée au vu des engagements pris par l'employeur, notamment en matière de formation du titulaire de l'emploi d'avenir.

Le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir est fixé par l'arrêté du 31 octobre 2012. Pour les emplois d'avenir du secteur non marchand, ce montant est de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

### Quels sont les caractéristiques du contrat de travail ?

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) et présentent toutes les souplesses, les rendant compatibles à chaque structure et à tout projet professionnel.

1. La durée du contrat peut être indéterminée ou à durée déterminée, ou d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois, pour répondre à la situation ou au parcours du bénéficiaire ;
2. La durée du travail à temps plein ou à temps partiel (dans la limite de la moitié de la durée légale de travail), lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifient, ou encore lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'emploi d'un salarié à temps complet.

SMIC Au 1er janvier 2013	17,5h/hebdo et aide à 75 %	35h/hebdo et aide à 75 %
Rémunération (base SMIC) / mois	715 €	1 430 €
Aide « Emploi d'Avenir »	536 €	1 073 €
Coût résiduel employeur (hors cotisations)	179 €	358 €

Source : Direccte PACA

## Quelle procédure ?

- ✓ L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée sur demande d'aide, à partir d'un formulaire de demande d'aide, accompagné du dossier d'engagement et de suivi établi entre l'employeur, le salarié et le prescripteur de l'aide
- ✓ L'aide relative à l'emploi d'avenir est accordée pour une durée minimale de 12 mois et pour une durée maximale de 36 mois, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail
- ✓ L'employeur qui souhaite recruter un jeune dans le cadre d'un emploi d'avenir doit prendre contact avec l'agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Il en va de même pour le jeune qui souhaite bénéficier d'un emploi d'avenir, qui doit prendre contact avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale ou le Cap emploi, le plus proche de son domicile
- ✓ Ces interlocuteurs peuvent aider l'employeur à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et le mettre en contact avec un ou plusieurs candidats
- ✓ Un référent est désigné par la mission locale ou le Cap emploi pour suivre le jeune en emploi d'avenir. Il pourra répondre aux difficultés du jeune et l'employeur pourra également faire appel à lui pour tout problème survenant au cours de l'emploi d'avenir. Il vérifiera également le respect des engagements pris au moment de la conclusion de l'emploi d'avenir



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



emplois d'avenir  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE